



## VILLE DE RONCHAMP

### Conseil municipal du 24 octobre 2023

# PROCES-VERBAL

rédigé par Pierre-Eric TARIN, secrétaire de séance.

**Présents** : M. CORNU - M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE - Mme NIGGLI - Mme TOURDOT - M. ORTSCHIEDT - Mme DUMONTEIL - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - Mme LEUVREY

**Absent(s)** : Mme BRUCHON

**Excusé(s)** : M. SKRZYPCZAK (arrivée au point n° 6) - Mme BINDER donne pouvoir à Mme LAROCHE - M. DURPOIX donne pouvoir à M. DURUPT - Mme GRES - M. MOUGIN donne pouvoir à M. CORNU

**Secrétaire de séance** : M. TARIN est désigné à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient)

- :- :-

#### M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30

Avant l'étude des points à l'ordre du jour, M. le Maire sollicite une minute de silence en mémoire des enseignants disparus consécutivement aux actes terroristes.

- :- :-

#### 1- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 22 août 2023

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 août 2023 à l'approbation de l'assemblée délibérante. Les conseillers municipaux absents lors de la séance susnommée s'abstiendront de voter l'adoption du procès-verbal.

⇒ M. DEVILLERS indique qu'il a informé la mairie de son absence au précédent conseil, par mail. En conséquence, il souhaiterait que le procès-verbal le mentionne comme excusé et non absent.

⇒ M. le MAIRE accède à cette demande. Le procès-verbal sera modifié en conséquence.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 août 2023.

#### 2- Instauration du compte épargne-temps pour les agents de la collectivité

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.611-2, L.621-4 et L.621-5,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2023,

M. le Maire rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et contractuels relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

M. le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Il précise notamment que le compte épargne-temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;
- est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, et sur autorisation de l'organe délibérant de la collectivité au report d'une partie des jours de repos compensateurs ;
- peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité social territorial, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent,

M. le Maire propose par conséquent de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- Ouverture du CET sur demande expresse de l'agent titulaire ou contractuel de droit public ;
- Nature des jours épargnés :
  - jours de réduction du temps de travail à hauteur de 5 jours maximum
  - jours de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à l'équivalent de quatre semaines de congés pour les agents ;
- La demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps doit être formulée pour le 31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés ;
- Maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile sous réserve que le nombre total de jours inscrits sur le compte n'excède pas 60 jours ;
- Conditions de liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile :
  - liquidation des jours inscrits au CET à la fin de l'année civile, sous forme de congés uniquement
- Année de référence : année civile ;
- Entrée en vigueur du dispositif : 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Accolement des jours épargnés avec les jours de congés de toute nature et les jours de réduction du temps de travail sous réserve des nécessités de service et dans la limite de 31 jours d'absence consécutifs et de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale,
- Indemnisation des ayants droit en cas de décès de l'agent titulaire d'un CET ;
- Délai de prévenance à respecter pour l'utilisation sous forme de congés des jours épargnés :
  - pour la pose de 1 à 5 jours de CET : 5 jours ouvrés de délai de prévenance,

- pour la pose de 6 à 15 jours de CET : 1 mois de délai de prévenance,
- pour la pose de 16 jours ou plus de CET : 2 mois de délai de prévenance
- Report dans l'intérêt du service des jours de congés demandés au titre du CET dans la limite de :
  - pour la pose de 1 à 5 jours de CET : 5 jours ouvrés de délai de report,
  - pour la pose de 6 à 15 jours de CET : 1 mois de délai de report,
  - pour la pose de 16 jours ou plus de CET : 2 mois de délai de report
- Fermeture du compte : en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public,
- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET : l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite du nombre de jours cumulés sur le CET ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 octobre 2023 ;

⇒ M. DEVILLERS souhaiterait connaître la date de mise en œuvre de cette délibération.

⇒ M. le Maire confirme l'application de celle-ci au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'instaurer le compte épargne-temps dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **AUTORISE le maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.**

### **3- Suppression d'emplois permanents**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations portant création des emplois permanents des agents de la collectivité, toutes filières et catégories hiérarchiques confondues ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le rapport de restitution de l'audit organisationnel et de fonctionnement des services, établi par le centre Audit & RH du CDG 70 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2023,

Considérant la nécessité de supprimer des postes vacants en vue de la mise à jour du tableau des effectifs, et suite à la nomination de deux adjoints techniques sur des emplois de catégorie C suite à leur avancement de grade en novembre et en décembre 2023 ;

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 des emplois vacants suivants :**
  - **1 poste d'adjoint technique territorial à 35 h, créée par délibération n° 57 du 15 novembre 2013 ;**
  - **1 poste d'adjoint technique territorial à 28 h 30, créée par délibération n° 50 du 27.11.2015 ;**
- **MODIFIE en conséquence le budget de la commune,**
- **DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus,**
- **AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **4- Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

⇒ M. DEVILLERS se demande pourquoi les postes de direction générale des services (DGS) et d'agent de maîtrise ne sont pas pourvus ?

⇒ M. le Maire lui répond que le poste correspondant à l'agent de maîtrise est devenu vacant suite à l'avancement de grade d'un membre de l'équipe (devenu agent de maîtrise principal). Ce poste reste ouvert pour parer à toute éventualité, sans pour autant qu'une offre de recrutement soit en cours.

S'agissant du poste de DGS, M. le Maire précise que la réorganisation à l'essai proposée par l'équipe majoritaire a trouvé sa satisfaction. Le choix des élus est de prolonger cette organisation sans DGS à moyen terme. Le poste reste néanmoins ouvert. Il n'y a pas de démarche lancée pour ce recrutement et donc pas de difficultés sur ce point.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- D'AUTORISER le maire à signer tout acte y afférent ;

Emploi	Grade	Nombre de postes ouverts au 01/01/2024	Nombre de postes pourvus au 01/01/2024	Date de la délibération créant l'emploi
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>				
Direction générale des services	Attaché territorial	1 poste à 35 h	0	n° 28 du 12.04. 2019
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>				
Gestionnaire des finances	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1 poste à 35 h	n° 52 du 05.07.2022
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>				
Chargé d'accueil au secrétariat (élections, CCAS, affaires scolaires)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	1	1 poste à 35 h	n° 21 du 04.04.2008
Chargé d'accueil au secrétariat et gestionnaire urbanisme	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	1	1 poste à 35 h	n° 45 du 18.05.2022
Chargé d'accueil au secrétariat et officier d'État Civil - Funéraire - Communication	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1 poste à 35 h	n° 46 du 18.05.2022
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>Cadre d'emplois des techniciens</b>				
Responsable du service technique	Technicien territorial	1	1 poste à 35 h	n° 27 du 12.04.2019
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>				
Adjoint au responsable du service technique	Agent de maîtrise principal	1	1 poste à 35 h	n° 26 du 23.05.2023
Adjoint au responsable du service technique	Agent de maîtrise	1	0	n° 38 du 13.06.2019
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>				
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1 poste à 35 h	n° 48 du 18.05.2022
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1 poste à 35 h	n° 48 du 18.05.2022
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1 poste à 35 h	n° 27 du 23.05.2023
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1 poste à 28 h 30	n° 28 du 23.05.2023

Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1	1 poste à 35 h	n° 60 du 06.02.2020
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1	1 poste à 35 h	n° 60 du 22.12.2005
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1	1 poste à 35 h	n° 4 du 09.02.2022
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35 h	0	n° 49 du 18.05.2022
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 15 h	0	n° 90 du 13.12.2022
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1	1 poste à 35 h	n° 53 du 05.07.2022
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1	1 poste à 20 h	n° 61 du 06.02.2020
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1	1 poste à 20 h	n° 24 du 10.07.2020
<b>FILIÈRE MÉDICOSOCIALE</b>				
<b>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>				
ATSEM	- ATSEM ppal 1 <sup>re</sup> classe	1	1 poste à 35 h	n° 43 du 12.07.2018
	- ATSEM ppal 1 <sup>re</sup> classe	1	1 poste à 35 h	n° 47 du 18.05.2022
	- ATSEM ppal 1 <sup>re</sup> classe	1	1 poste à 35 h	n° 47 du 18.05.2022
	- ATSEM ppal 1 <sup>re</sup> classe	1	1 poste à 35 h	n° 15 du 07.03.2023
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>				
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>				
Agents en charge de l'accueil et de la surveillance du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>e</sup> classe	1	1 poste à 35 h	n° 29 du 23.05.2023
	Adjoint du patrimoine	1 poste à 35 h	0	n° 90 du 15.12.2021
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>				
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>				
Agent chargé de l'accompagnement des enfants lors du transport scolaire	Adjoint d'animation	1	1 poste à 8 h 30	n° 70 du 01.10.2010

## 5- Reconstitution de l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône

Vu le Code du travail,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 6 du 4 février 2021 portant sur l'adhésion de la commune au service de médecine préventive jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant que le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,

Considérant que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,

Considérant que la dernière convention **d'adhésion à ce service arrivera à échéance le 31 décembre 2023.**

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. La dernière convention d'adhésion à ce service arrivant prochainement à échéance, il

convient de la renouveler par la signature d'une convention actualisée qui prendra fin au 31 décembre 2026, sachant que le taux de cotisation (0,30 % de la masse salariale) reste inchangé.

Après avoir pris connaissance des conditions de la convention proposée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de reconduire l'adhésion de la commune au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG70),
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

## 6- Désaffectation et déclassement des anciennes écoles des hameaux

Le maire expose au Conseil municipal que suite à la fermeture des trois écoles des hameaux en 2022, il convient de délibérer sur la désaffectation et le déclassement de ces bâtiments, implantés sur les parcelles cadastrées suivantes :

- section ZK n° 38, sise 19 rue d'Orière pour l'école du Rhien,
- section ZT n° 4 sise 18 rue de la Houillère pour l'école de la Houillère,
- section ZE n° 81 sise 1 rue de l'école André Maire pour l'école de Mourière.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2241-1, autorisant le Conseil municipal à délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1, stipulant qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'Article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu la délibération n° 27 du 6 avril 2022 définissant le plan écoles, faisant suite à la fermeture des écoles des hameaux,

Vu l'avis favorable rendu par les services de l'État en date du 22 août 2023,

Considérant que depuis août 2022, les immeubles désignés ci-dessus ne sont plus utilisés pour le service public depuis la fermeture des écoles des hameaux et le transfert des élèves à l'école du centre,

⇒ M. ORTSCHIEDT demande si une procédure similaire à la vente de la maison Gadriot sera menée ?

⇒ M. le Maire lui répond par l'affirmative, et indique que cela fera l'objet de l'étude du point suivant.

⇒ M. DEVILLERS, n'ayant pas eu accès aux documents préparatoires se demande ce qu'est un AMI et ce que deviendront ces bâtiments. Il regrette a priori l'absence de perspectives de développement de la commune.

⇒ M. le Maire lui rappelle la possibilité d'accéder aux dossiers au secrétariat de Mairie depuis vendredi dernier (après-midi).

En outre, le développement de l'AMI fait l'objet du point de l'ordre du jour suivant.

⇒ S'agissant de conserver ces bâtiments dans l'hypothèse de réouverture de classes, Mme AUBRY éclaire M. DEVILLERS sur les effectifs actuels à Ronchamp, sur le département et sur les perspectives à moyen terme qui tendent objectivement vers une baisse des écoliers. Aussi l'école du centre offre-t-elle toutes les infrastructures pour accueillir de nouveaux élèves, selon les hypothèses les plus optimistes dans les années qui viennent.

⇒ M. le Maire profite de ces échanges pour un tour d'actualité sur l'école de Mourière, principalement utilisée par une association, pour mener des actions en direction de l'environnement. Le comité de fêtes y entrepose également du matériel. L'alambic communal vient d'y être installé. L'école présente enfin un logement occupé. Cette école située au centre du hameau présente aussi l'intérêt de se prêter à diverses manifestations de convivialité. Elle sera donc conservée.

L'école de la Houillère trouve également son utilité à court terme parallèlement au projet d'aménagement du musée de la Mine.

**Arrivée de M. SKRZYPCZAK à 18 h 59.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient) :

- DÉCIDE la désaffectation des 3 bâtiments constituant les anciennes écoles des hameaux, situés 19 rue d'Orière, 18 rue de la Houillère et 1 rue de l'école André Maire ;
- PRONONCE le déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé communal :
  - de l'ancienne école du Rhien sise 19 rue d'Orière
  - de l'ancienne école de la Houillère sise 18 rue de la Houillère ;

- **CONSERVE dans le domaine public :**
  - **l'ancienne école de Mourière sise 1 rue de l'école André Maire.**

## **7- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la cession de l'ancienne école du Rhien**

Le maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZK n° 38, d'une superficie de 844 m<sup>2</sup>, sise 19 rue d'Orière, à Ronchamp, supportant un bâtiment nommé « l'école du Rhien » et son annexe. Elle est classée en zone UC au sein du PLU. Les éléments bâtis font partie du patrimoine à protéger de la commune.

Ce bâtiment n'accueille plus de classe depuis le transfert des classes des hameaux vers le groupe scolaire Alphonse Pheulpin en 2022. D'une emprise au sol de 170 m<sup>2</sup>, ce bâtiment est constitué d'une entrée, de 2 WC, d'une grande salle de classe, d'une chaufferie, munie d'un escalier desservant le grenier, d'un appentis et d'un débarras non communiquant.

Le bien peut faire l'objet d'un changement de destination.

Ce bien n'ayant pas vocation à être conservé pour un usage communal, il est envisagé de lancer un avis d'appel à projets, par cession, pour la valorisation et l'exploitation de cet ensemble immobilier.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ce bien et quant à son acquéreur.

La totalité des frais d'actes et autres accessoires à la vente sera à la charge du candidat sélectionné par la commune ainsi que toutes taxes, frais et droits, conformément à l'article 1593 du Code civil.

En vue de définir les conditions et modalités afférentes à la cession ou à la location de ce bien, un cahier des charges doit être mis en œuvre. Il sera annexé au procès-verbal.

Les principaux points du cahier des charges lu par M. le Maire portent sur :

- le délai de réponse, fixé avant le 31 décembre 2023,
- l'appréciation des réponses par la commission d'appel d'offres fondée sur 35 % pour le prix, 32,5 % pour la qualité du projet et 32,5 % pour les garanties juridiques et financières du candidat,
- l'exigence du maintien de la façade ouest, qui présente des qualités architecturales indéniables.

⇒ M. DEVILLERS considère comme contradictoire le fait de déclasser l'école du Rhien et d'imposer le maintien de sa façade architecturale dans le projet de vente.

⇒ Mme AUBRY lui répond que cette expérience fut conduite pour la restauration de l'école en bois : conserver les spécificités architecturales de l'école en bois tout en lui donnant une autre affectation. Il n'y a rien de contradictoire. C'est l'intérêt même de cet appel à manifestation d'intérêt, de la rédaction d'un cahier des charges qui permettra des sanctions si les clauses ne sont pas respectées.

⇒ M. SKRZYPCZAK interroge M. DEVILLERS sur les propositions qu'il porte pour le devenir de cette école.

⇒ M. DEVILLERS relaye une rumeur sur l'hypothèse d'accueil de migrants dans ce bâtiment : « Ce qui inquiète c'est que ce bruit court de plus en plus dans la commune ». Il s'oppose catégoriquement à la destination de cette école comme centre d'hébergement de migrants.

⇒ Le conseil est stupéfait par de tels propos.

⇒ M. le Maire confirmant le caractère infondé de cette rumeur, rappelle néanmoins brièvement l'histoire de Ronchamp à M. DEVILLERS. Italiens, Polonais, Maghrébins... Ronchamp est une terre d'accueil de migrants.

⇒ Mme QUINTERNET, vice-présidente du CCAS, présente le travail quotidien des équipes municipales pour accompagner les personnes en difficultés, encore récemment auprès d'Ukrainiens.

**Les échanges suivants portant sur des invectives et considérations de politique nationale ne sont pas repris ici.**

⇒ M. JAMMI propose de nous recentrer sur le point à l'ordre du jour.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient) décide :

- **d'autoriser le lancement de la procédure de l'appel à projets pour la cession de l'ancienne école du Rhien,**
- **d'approuver le cahier des charges, les modalités et les conditions de la vente et de participation,**
- **de valider tous documents et annexes se rapportant à l'avis d'appel à projets,**

- d'autoriser la publication et la publicité de l'avis d'appel à projets,
- d'autoriser la commission d'appel d'offres de faire le choix du lauréat,
- d'autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser la cession de ce bien.

## 8- Attribution des subventions exceptionnelles

M. le Maire fait part au Conseil municipal de deux demandes d'aides financières émanant :

- de l'Union Ornithologique de France, pour l'organisation du championnat de France des oiseaux de cages et de volières, qui se déroulera à La Filature de Ronchamp du 24 novembre 2023 au 4 décembre 2023,
- du Ski-Club de la Planche des Belles filles, en vue de la préparation de la saison 2023-2024.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

⇒ M. JAMMI demande avec humour s'il s'agit d'oiseaux migrants.

⇒ M. le Maire souligne qu'il s'agit d'oiseaux migrants.

⇒ M. DEVILLERS précise que ceux-ci ne le dérangent pas car ils ne créent pas de dommages et qu'ils finissent toujours par repartir chez eux. « "Les oiseaux migrants, M. JAMMI, ne sont que de passage ».

⇒ M. le Maire évoque le caractère plutôt raciste de cette intervention.

⇒ Mme QUINTERNET propose d'orienter 500 € vers l'Union Ornithologique de France.

⇒ M. SKRZYPCZAK propose 1.000 € considérant l'envergure nationale de cette manifestation.

⇒ M. TARIN propose de ne pas dépasser 500 €, en comparaison avec le soutien aux associations locales qu'il considère prioritaire.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'octroyer les subventions suivantes :**
  - 500 € à l'Union Ornithologique de France pour l'organisation de son événement,
  - 200 € au ski-club pour soutenir les activités organisées en 2023-2024,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

## 9- Rapport d'activité 2022 du SIED 70

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-39,

Le maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2022 du SIED 70 - Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Haute-Saône -, présentant l'activité globale du syndicat.

⇒ M. ORTSCHIEDT et M. MECHINAUD regrettent la persistance du système de gouvernance du SIED avec des réunions physiques des délégués à Vesoul. Le quorum n'est jamais atteint à la première convocation.

⇒ M. ORTSCHIEDT relate la moindre utilisation de la borne de recharge sur la place du marché depuis que le service est devenu payant.

⇒ M. GOISET confirme les chiffres : 193 usagers en 2022, une quarantaine seulement en 2023.

**Le Conseil municipal PREND ACTE de ce rapport qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## 10- Acquisition de la parcelle cadastrée AI 78

M. TARIN expose au Conseil municipal l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée AI n° 78, située « Planches des Chênes », appartenant à M. Georges SARRAZIN et qui faciliterait l'accès à la rivière Le Rahin.

Considérant le zonage de cette parcelle en zone N (majoritairement) et U de 420 m<sup>2</sup> sur le PLU opposable de la commune,

Considérant les facilités de desserte à la rivière « Le Rahin » par cette parcelle,

L'assemblée est appelée à se prononcer sur cette proposition.

⇒ M. GOISET précise que le SIBHVO acquiert en parallèle les parcelles AI 80 et AI 81 pour accéder directement aux berges du Rahin.

⇒ M. le MAIRE propose de mettre en oeuvre une convention de passage avec le propriétaire privé qui jouxte cet accès garantissant l'entretien et la remise en état consécutive à l'utilisation de ce chemin.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 78 d'une contenance de 420 m<sup>2</sup> appartenant à M. Georges SARRAZIN,
- FIXE le prix de cette acquisition à 550 €,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- PRÉCISE que les frais engagés seront à la charge de la commune,
- AUTORISE M. Pierre-Eric TARIN, adjoint, à signer l'acte de vente par acte administratif ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

## 11- Acquisition de la parcelle boisée cadastrée ZH 65

M. TARIN expose au Conseil municipal l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée ZH n° 65, d'une superficie de 0 ha 65 a 99 ca de bois sur pied, située « Champs Bourguignons », appartenant à M. et Mme Daniel MARTIN.

Considérant le fait que cette parcelle boisée jouxte les deux parcelles communales ZH 64 et ZH 62,

Dans la perspective de soumettre ces trois parcelles groupées, d'une superficie de 1 ha 63 au Régime Forestier - gestion ONF - en amont du prochain aménagement forestier,

L'assemblée est appelée à se prononcer sur cette proposition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section ZH n° 65 d'une contenance de 65,99 ares appartenant à M. et Mme Daniel MARTIN,
- FIXE le prix de cette acquisition à 2 000 €,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- PRÉCISE que les frais engagés seront à la charge de la commune,
- AUTORISE M. Pierre-Eric TARIN, adjoint, à signer l'acte de vente par acte administratif ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

## 12- Acquisition des parcelles boisées cadastrées ZL 33 et ZL 47

M. TARIN expose au Conseil municipal l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées :

- ZL n° 33 située « Pré de la Sie » d'une contenance de 28,56 ares
- ZL n° 47, située « Champs Lemaire » d'une contenance de 79,55 ares

appartenant toutes deux à M. Alain PAUTOT.

Considérant la proximité de ces deux parcelles avec la forêt communale de Ronchamp,

Considérant la proximité de ces deux parcelles avec le GR 59 sur le « chemin rural du Cugnot »,

Considérant la caractérisation de ces deux parcelles sur le document de planification « réglementation des boisements » ouvrant la possibilité de requalifier en herbe tout ou partie de ces parcelles dans une perspective de réouverture paysagère,

L'assemblée est appelée à se prononcer sur cette proposition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section ZL n° 33 et ZL n° 47 d'une contenance totale de 1 ha 08 a 11 ca appartenant à M. Alain PAUTOT,
- FIXE le prix de cette acquisition à 2 200 €,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- PRÉCISE que les frais engagés seront à la charge de la commune,
- AUTORISE M. Pierre-Eric TARIN, adjoint, à signer l'acte de vente par acte administratif ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

## 13- Certificat de la gestion durable de la forêt communale

Le maire expose au Conseil municipal la nécessité, pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer à PEFC BFC en :
  - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique,
  - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016,
  - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016,
  - s'engageant à honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans,
  - signalant toute modification concernant la forêt de la commune,
  - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC,
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

#### 14- Affouage sur pied : campagne 2023-2024

M. DURUPT informe le Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de RONCHAMP, d'une surface de 1 050 ha, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/11/2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage, qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du Code forestier).
- La commune a diffusé une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024.

⇒ M. DURUPT complète en informant l'inscription de 36 affouagistes en 2023 - 40 en 2022, dont 8 avaient rendu leurs lots.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESTINE le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) du reliquat de la parcelle 31-j d'une superficie cumulée d'environ 2 ha 50 a, à l'affouage ;
- DESTINE le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) d'une partie de la parcelle 54-j d'une superficie cumulée d'environ 1 ha 20 a, à l'affouage ;
- DÉSIGNE comme garants de l'affouage : M. Roland DURUPT - Mme Sophie DUMONTEIL - M. Rudy GOISET
- FIXE le volume maximal estimé des portions à 15 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort aux affouagistes ;
- FIXE le montant de la taxe d'affouage à 52 € par affouagiste ;
- FIXE les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins et de la petite futaie désignés par l'ONF.

- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 31 mars 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées respectivement dans les règlements d'affouage ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document y afférent.

## 15- État d'assiette des coupes 2024

M. DURUPT informe le Conseil municipal de la nécessité de fixer le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt communale durant l'hiver 2023-2024 (exercice 2024).

Il fait part des propositions établies par l'Office National des Forêts et demande aux conseillers de se prononcer sur celles-ci.

En outre, en raison du dépérissement de résineux et de dégâts diffus dans les peuplements feuillus, il conviendrait d'autoriser l'ONF à vendre les produits endommagés.

3.420 m<sup>3</sup> sont estimés comme volume de bois sur pied.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'assiette des coupes de l'exercice 2024 dans les parcelles de la forêt communale n<sup>os</sup> 3, 6, 7, 26, 38, 49, 60, 61, 62, 63, 67 et 68 ;
- **DÉCIDE** de vendre en bloc et sur pied, par les soins de l'ONF, les produits des parcelles n<sup>os</sup> 3, 6, 7, 38, 49, 60, 61, 62, 63, 67 et 68 ;
- **DESTINE** à l'affouage le produit des coupes de la parcelle n° 26 à l'automne 2024 ;
- **AUTORISE** l'ONF à procéder au martelage et à la vente des produits accidentels ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

## 16- Révision du tarif de location de l'atelier de distillation

Vu la délibération du 18 octobre 2001 fixant les tarifs de location de l'atelier de distillation,

Considérant le déplacement de l'alambic dans le bâtiment communal sis 1 rue de l'école André Maire, et les travaux de mise aux normes,

Considérant la régularisation de ce dossier auprès du service des douanes,

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs de location de l'atelier de distillation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la nouvelle tarification ainsi qu'il suit :
  - 10 euros par jour pour toute réservation en 2024
  - 15 euros par jour pour toute réservation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - 20 euros par jour pour toute réservation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **DIT** que les nouveaux tarifs s'appliqueront à toute demande de location effectuée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 17- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région BFC

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté validé par délibération du Conseil syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Ronchamp est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du conseil municipal n° 70 du 6 février 2020.

Considérant que ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

⇒ Mme QUINTERNET souhaiterait connaître les tarifs d'achat.

⇒ M. TARIN lui répond que l'adhésion à ce groupement n'engage pas sur une tarification connue en 2023. La commune confie au SIED le mandat pour négocier les meilleurs prix à moyen terme en profitant de la force d'un collectif. Il renvoie les conseillers qui le souhaitent vers l'agent comptable de la mairie qui dispose de toutes les informations sur les dépenses électriques de la commune, dans le détail. Il rappelle le budget 2023 consacré à ce poste : 55.000 €. Ce budget sera en augmentation en 2024 alors que la consommation d'électricité est contenue voire à la baisse. Il rappelle que la source d'économie principale est l'énergie que nous ne consommons pas. Enfin, ne pas adhérer à cette commande collective contraindrait les équipes municipales à suivre l'actualité du marché et à se débrouiller seules pour acheter l'électricité dont la commune a besoin.

⇒ M. GOISET demande si une clause permettra de sortir de cette commande groupée ?

⇒ M. TARIN, convaincu de l'intérêt d'adhérer à ce groupement, n'a pas étudié la question. Le SIED reste un partenaire au service des collectivités locales et il ne doute pas des discussions possibles en cas de désaccord.

⇒ M. MECHINAUD pense que les dépenses électriques de la commune pourraient baisser avec la production d'énergie à venir via le Terrilvoltaïque de Ronchamp et de Magny-Danigon.

⇒ M. TARIN infirme cette hypothèse. L'électricité produite par le parc sera vendue sur le marché en réponse à un appel d'offres auprès de la CRE en décembre 2023, et n'est pas destiné à de l'autoconsommation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient) :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du Coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **AUTORISE** le maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **INTÈGRE** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DONNE MANDAT** au Coordonnateur et au Gestionnaire de Haute-Saône pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DONNE MANDAT** au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Ronchamp dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe

## ÉLECTRICITÉ

Liste des Références d'Acheminement d'Électricité (RAE) de la commune de RONCHAMP à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro RAE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)
Salle des fêtes	Rue du Tram	06438350144630		01/01/2026

Relais de diligence (syndicat d'initiative)	14 B Place du 14 juillet	06403617897878		01/01/2026
Salle de musique	5 Place Lagelée	06402894308806		01/01/2026
Sirène	5 Place Lagelée	06403039026690		01/01/2026
Dojo (Ancien local des pompiers)	12 Place du 14 juillet	06403328462204		01/01/2026
Mairie	2 Place de la Mairie	06403762615652		01/01/2026
Stade de Ronchamp	Esplanade du Stade	06404196769000		01/01/2026
Groupe Scolaire	3 Esplanade du Stade	06404630922409		01/01/2026
Ecole maternelle	3 Esplanade du stade	50027143322267		01/01/2026
Resto du Cœur	17 Rue André Colin	06478726466370		01/01/2026
École La Houillère	Rue de la Houillère	06480752515578		01/01/2026
Maison de la Mine	33 Place de la Mairie	06403907333410		01/01/2026
Borne Marché	1 Place du 14 juillet	06484080974423		01/01/2026
École Mourière	1 Rue de Mourière	06479305337501		01/01/2026
Atelier de Pasteurisation	Place du 14 juillet	06403183744436		01/01/2026
Salle Broly	Esplanade du Stade	06404920358007		01/01/2026
Ateliers Municipaux	Rue Strauss	06405933382683		01/01/2026
École du Rhien	Le Rhien	06480173644351		01/01/2026
Chaufferie Bois	12 Rue du Marché	06477858159523		01/01/2026
Panneau lumineux d'informations	16 rue Le Corbusier	50081421137626		01/01/2026
Logement vacant La Poste N° 4	5 place Jean Lagelée	06496671443862		01/01/2026
Logement vacant Étage groupe scolaire	3 Esplanade du stade	06411866812900		01/01/2026
Logement vacant ex cabinet de psychologie	14 place du 14 Juillet	06402604855328		01/01/2026
Communs Maison Maulini	31 place de la Mairie	06403617898331		01/01/2026
La poste France Services	3 place Jean Lagelée	06455716305890		01/01/2026
Éclairage Public Lulu	Rue Henri Guyot	06496671419786		01/01/2026
Éclairage Public EP Rose des Champs	Rue des Champs	50058990941258		01/01/2026
Éclairage Public ZA Ronchamp	Rue de la Centrale	06478002877309		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste Gaberie	Avenue de la République	06478292312913		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste la Houillère	Rue de la Houillère	06480607797793		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste Centre	Place du 14 juillet	06403473180060		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste Recologne	Avenue de la République	06478437030781		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste H61 Recologne	Rue André Colin	06478581748501		01/01/2026
Éclairage P. 474 Poste H61 Route	Route Royale	06478871184136		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste Pasteur	Avenue Pasteur	06404341486876		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste Stade	Esplanade du Stade	06404775640243		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste La Courbotte	Rue de Mourière	06479015901903		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste Mourière	Mourière	06479160619743		01/01/2026
Éclairage P. 474 Poste H61 Puits du Sud	Mourière	06479450055378		01/01/2026
Éclairage Public	Avenue de la République	06478147595153		01/01/2026
Éclairage Public 474 Avenue Pasteur	Avenue Pasteur	06405065075852		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste Le Breuil	Rue du Breuil	06405209793698		01/01/2026
Éclairage Public 474 Jean Jaurès	99 Rue Jean Jaurès	06405354511485		01/01/2026
É. P. 474 Poste Les étangs Mourières	Mourière	06479594773102		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste Le Preselle	La Selle	06479884208704		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste H61 Canal	Allée du Canal	06405499229203		01/01/2026

Éclairage Public 474 Poste Les Epoisses	Rue de Belfort	06405643947073		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste Le Plain	Rue du Plain	06405788664803		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste Le Rhien	Le Rhien	06480318362110		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste La Selle	La Selle	06480463079945		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste HLM	Rue des Mineurs	06480897233312		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste La Ruche	Rue de l'Industrie	06477279288307		01/01/2026
Éclairage P. 474 en face le 18/même rue	Rue de la Cote Thiébaud	06477424006105		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste Le Stand	Rue du Stand	06477568723915		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste Bruey	Rue Strauss	06406078100461		01/01/2026
Éclairage Public 474 Poste Carrer	Route du Rhien	06409985474707		01/01/2026

## GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la commune de Ronchamp à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro PCE	Recours au Biométhane (3)	Date d'entrée
NÉANT				

### Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25 % de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyen ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30 % en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couverts. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limité, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infirmité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1 %.

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si votre contrat d'**électricité** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la **date prévisionnelle de raccordement**.

(3) : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30 % en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couverts. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

## 18- Plan de financement actualisé du projet de réhabilitation du Musée de la Mine et demande d'aide financière – DETR

Vu la délibération du conseil municipal n° 34 en date du 1er juin 2018 portant validation du programme de réhabilitation du Musée de la Mine Marcel Maulini.

Vu la délibération du conseil municipal n° 41 en date du 19 juillet 2019 portant approbation du projet de réhabilitation du Musée de la Mine et des demandes d'aides financières dans le cadre de la convention interrégionale du Massif des Vosges.

Vu les délibérations n° 64 et 65 du 23 septembre 2021 portant sur l'actualisation du plan de financement du projet de réhabilitation du Musée de la Mine et les demandes d'aides financières FNADT – FEDER – PACT.

M. le Maire informe que le coût du projet, initialement estimé, en 2019, à 1 918 562 € HT, puis réévalué en 2021 à 2 183 361 € HT a été réajusté à 3 014 470 € HT compte-tenu de l'évolution du coût de la construction, d'une part, et de la réalisation de prestations supplémentaires non prévues initialement dans le cadre du projet susvisé, d'autre part.

Il annonce la possibilité de demander des aides financières au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

⇒ M. le Maire précise que ce point porte sur la demande de subvention mais pas sur l'accord du conseil pour lancer le projet.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification de l'estimation financière du projet de réhabilitation du Musée de la Mine
- **AUTORISE** le maire à engager les dépenses afférentes à l'opération, actualisées, comme suit :

Principaux postes de dépenses	Montants en € HT
Études préalables (programmation, diagnostics techniques, études de sol, fondations, structure...)	81 600,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	360 050,00
Honoraires de contrôle technique et coordination SPS	11 695,00
Conduite d'opération	116 047,00
Frais divers liés au concours	49 736,00
Travaux d'aménagement des abords et accessibilité, VRD	170 952,00
Travaux portant sur le bâtiment (construction neuve et réhabilitation)	1 406 470,00
Muséographie	442 009,00
Provision aléas travaux et révision des prix	343 303,00
Assurances DO+TRC	32 608,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 014 470,00</b>

- **DÉCIDE** de solliciter, pour la réalisation de l'opération, une aide financière de l'État au titre de la DETR,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Origine du financement	Montants en € HT	% du total
FEDER – Dispositif massif des Vosges	600 000,00	19,90 %
FNADT - Convention de massif des Vosges (notifié)	965 061,00	32,00 %
DETR	676 515,00	22,44 %
Département de Haute-Saône pour l'accessibilité	20 000,00	0,66 %
Département de la Haute-Saône – PACT CCRC Axe 6 (notifié)	150 000,00	5,00 %
Autofinancement commune de RONCHAMP	602 894,00	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 014 470,00</b>	<b>100,00 %</b>

- **AUTORISE** le maire à engager toutes les démarches pour solliciter les aides financières et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 19- Dénonciation de la convention relative à l'opération « façades » signée en partenariat avec SOLIHA

Vu la délibération du Conseil municipal n° 29 en date du 2 avril 2010 émettant un accord de principe pour l'attribution d'une aide financière aux personnes désirant rénover les façades de leur habitation,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 59 en date du 4 juin 2010 autorisant le maire à signer la convention de suivi-animation avec le cabinet HRU,

Vu la délibération n° 5 du 15 janvier 2014 approuvant la continuité de cette politique d'aide à la rénovation des façades sur le territoire communal pour la période 2014-2019,

Vu la délibération n° 92 du 15 décembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention avec SOLIHA Haute-Saône pour la mission de suivi animation de l'opération « façades »,

Considérant la diminution du nombre de dossiers de rénovation de façades,

Considérant le montant élevé des frais de rémunération versés chaque année dans le cadre de la mission de suivi-animation réalisée par l'organisme SOLIHA Haute-Saône,

Il est proposé de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif aux mêmes conditions que celles fixées dans le cadre de l'OPAH, soit une aide de 10 % sur un montant de travaux plafonné à 5 000 € HT **dont le suivi-animation sera assuré par la mairie,**

**Après avoir pris connaissance des conditions de la convention proposée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la continuité de cette politique d'aide aux conditions mentionnées ci-dessus,**
- **DÉCIDE de dénoncer la convention avec SOLIHA Haute-Saône pour la période 2022-2025 restante,**
- **AUTORISE l'instruction des dossiers par le service communal compétent et le versement des subventions au demandeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.**

## **20- Planification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables**

Considérant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER »,  
Considérant la disposition de cette loi encourageant les communes à planifier les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur le territoire avant le 31 décembre 2023,

Considérant l'aire d'influence paysagère du site de la chapelle Notre-Dame-du-Haut, vis à vis des projets éoliens,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les projets de transition énergétique (entrée au capital de la SAS « Terrilvoltaïque de Ronchamp et de Magny-Danigon »),

Considérant l'engagement de citoyens locaux souhaitant accompagner la transition énergétique sur le territoire via la SAS Rahin Coop Energies,

Considérant la proportion de boisement sur la commune à 70 %,

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'opportunité de définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

⇒ M. GOISET s'interroge sur l'opportunité de poser des panneaux au sol destinés à de l'autoconsommation. En effet, les toitures sont parfois mal exposées.

⇒ M. TARIN considère ces projets comme intéressants et interpellera demain soir le bureau d'étude et l'ADU en charge du PLUi de la CCRC pour formaliser cette opportunité dans le document d'urbanisme.

⇒ M. DEVILLERS émet les plus grandes réserves sur l'installation d'ombrières sur parking.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **N'EST PAS FAVORABLE au développement de grand projet éolien sur le territoire communal,**
- **EST FAVORABLE au développement de projets photovoltaïques sur toutes les toitures publiques ou privées du territoire communal,**
- **EST FAVORABLE au développement de projets photovoltaïques dédiés à l'autoconsommation sur les parcelles privées des particuliers,**
- **EST FAVORABLE au développement de projets photovoltaïques au sol sur les parkings, gravières, terrils, friches agricoles ou industrielles... ne portant atteinte ni à la production agricole ou forestière, ni aux enjeux environnementaux majeurs,**
- **EST FAVORABLE au développement des autres énergies renouvelables sur son territoire, telles que la biomasse, l'aérothermie, la géothermie,**
- **AUTORISE M. Pierre-Eric TARIN, adjoint, à cartographier ces zones sur le portail informatique dédié.**

## **21- Informations diverses**

M. le Maire donne la parole à M. DEVILLERS.

Celui-ci renouvelle ses inquiétudes sur l'opportunité que l'école du Rhien devienne un centre d'accueil pour migrants. Il saura s'opposer à cette mise en œuvre si ce projet voit le jour. Il estime que les émigrés ne sont toujours pas respectueux du pays dans lequel ils arrivent.

M. DEVILLERS rappelle aux élus qui quittent la commune leur devoir de s'inscrire sur les listes électorales de leurs nouvelles communes de résidence. Il cite la situation de Mme BRUCHON qui n'assiste plus aux réunions du conseil municipal. Il souhaiterait que sa colistière qui s'est depuis désolidarisée de son groupe démissionne de son mandat. M. le Maire précise que Mme BRUCHON n'est aucunement obligée de démissionner quand bien même sa situation personnelle l'a ponctuellement contrainte à déménager.

Suite à son intervention, M. DEVILLERS quitte le conseil.

#### **M. le Maire informe le conseil :**

- des remerciements adressés par le club d'aïkido pour donner suite à la subvention accordée par la commune,
- des erreurs de tri sélectif dans les sacs jaunes : les papiers absorbants, les mégots, les restes alimentaires, les papiers souillés, les capsules de café n'ont rien à faire dans les sacs jaunes. Le SMICTOM ne ramasse pas ces sacs,
- d'une réunion thématique sur le PLUi demain à 19 h à la salle d'exposition de La Filature, où les conseillers municipaux des 9 communes de la CCRC sont invités,
- du courrier adressé par M. DEVILLERS, sollicitant un recours gracieux pour la prise en charge par la collectivité de ses frais de déplacement et de formation. Considérant cette requête hors du cadre fixé lors du dernier conseil municipal, M. le Maire n'envisage pas donner une suite favorable à ce recours, en accord avec les conseillers encore présents.

#### **M. DURUPT informe le conseil :**

- de la fin des travaux prévus à l'école en bois en novembre 2023. Les artisans sont remerciés pour leur professionnalisme. M. BANACH est également remercié pour la qualité des photos et commentaires du chantier qu'il a rédigés puis diffusés sur le compte Facebook de l'école en bois,
- d'une nouvelle tranche de travaux terminée à l'église de Ronchamp,
- du rendez-vous le lendemain aux ateliers avec les membres de la commission forêt pour délimiter les lots d'affouage,
- d'un nouveau tableau de Daniel MOREL offert à la commune pour compléter le musée de la Mine. 3 000 objets sont désormais référencés,
- des travaux de désherbage menés au cimetière. Il remercie chaleureusement les personnes qui se sont investies dans cette mission.

#### **Mme QUINTERNET**

- ne tolère pas les propos tenus par M. DEVILLERS. Elle rappelle les actions conduites par la municipalité auprès des personnes en difficulté, quelle que soit leur couleur de peau,
- dresse le bilan de diverses manifestations passées et communique sur les prochaines dates à retenir :
  - 22 septembre : espace mobile de santé animé par le CPTS de Lure,
  - 21 octobre : Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). De nouvelles élections sont prévues le 16 novembre prochain, M. GOISET propose que soit étudié un nouveau mode d'élection pour que tous les primaires puissent au moins une fois candidater,
  - 11 novembre : pour cette cérémonie, le CMJ lira une poésie que les jeunes ont choisie,
  - 22 novembre : commission festivités, à 18 h 30,
  - 9 décembre : passage des pères Noël motards. Les cadeaux destinés à des jeunes en difficulté sont à déposer en mairie,
  - 16 et 17 décembre : le marché de Noël sur la place de l'église accueillera une vingtaine d'exposants,
  - 13 janvier : Vœux du maire.

#### **M. JAMMI informe le conseil :**

- des 4 panneaux posés au Rhien, à Recologne, rue des Mineurs et à la croisée des routes en hommage aux soldats de l'ADFL - Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération - qui ont participé à la libération de Ronchamp il y a 79 ans,
- du devis signé pour restaurer l'ancienne buvette du stade de football,
- du devis signé pour modifier la sonorisation à la salle des fêtes,
- du devis en cours pour intervenir sur la caserne des pompiers - porte sectorielle,
- du ré-engazonnement, au stade municipal, conduit après les manifestations canines. Il sera donc fermé jusque fin décembre,

- du changement de localisation de la caméra au centre,
- d'une arnaque en cours sur la commune venant d'une personne qui propose en porte à porte un service annoncé bloquant le prix de l'électricité,
- de l'organisation d'une journée du bénévolat le 24 novembre prochain.

**Mme AUBRY informe le conseil :**

- de la diminution des effectifs aux écoles du centre : sont recensés 84 élèves en maternelle et 168 en primaire (11 élèves de maternelle et 10 élèves de primaire en moins vis-à-vis de l'année dernière). Une fermeture de classe est probable pour la prochaine rentrée 2024,
- de la campagne de stérilisation des chats en cours : 83 félins mâles et femelles ont été capturés en 2023 et 26 chatons retirés de la rue. Le travail de l'association locale OPEB est remarquable. Ce travail doit être poursuivi l'année prochaine pour réguler cette population dont l'impact sur la biodiversité est majeur. Il est essentiel que les propriétaires prennent leur part à cette action d'envergure. La fondation Brigitte BARDOT est remerciée pour les 14 bons de stérilisation nouvellement offerts à la collectivité,
- de la satisfaction du « Club canin Vosges comtoises » sur l'organisation des week-ends « agility » et « obéissance » deux dimanches d'octobre par le Comité des fêtes. Pareille manifestation est amenée à se reconduire sur un week-end en 2024.

**M. TARIN informe le conseil :**

- de 6 nouvelles primes vélo accordées par la municipalité, ce qui porte à 70 aides depuis la mise en place de cette politique en 2020,
- d'une réunion publique d'information le jeudi 9 novembre prochain à 20 h à la salle des fêtes de Ronchamp par Rahin Coop Energies : modalités de souscription à cette société, participation au projet « Terrilvoltaïque », échanges sur de nouveaux projets orientés vers les énergies renouvelables seront au cœur des discussions.

**Mme LAROCHE informe le conseil :**

- du 1<sup>er</sup> prix départemental des villages fleuris reçu par la commune, ex-aequo avec Melisey,
- de la remise des prix le vendredi 27 octobre par la ville de Ronchamp suite au concours des maisons fleuries,
- d'une seule pressée de 400 kg de pommes réalisée par l'association communale. Seuls 5 particuliers ont proposé leurs fruits cette année, qui se sont ajoutés aux 100 kg ramassés chez un autre particulier.

**Mme TOURDOT informe le conseil :**

- de l'installation de la nouvelle commission de contrôle des listes électorales, 3 ans après l'installation de la précédente.

**M. GOISET informe le conseil :**

- de la fusion à venir entre le SIBVHO et le SMAMBVO.

**M. ORTSCHIEDT informe le conseil :**

- qu'une présentation du schéma directeur d'assainissement sera faite lors du prochain conseil.

**Mme DUMONTEIL sollicite le conseil :**

- sur la mise en œuvre de la rue d'Amont à double sens. M. le Maire lui répond que le marquage au sol est effectif. Reste à sécuriser les nouveaux emplacements par des quilles et bordures avant le basculement de la rue à double sens. Il est également rappelé qu'aucune place n'est attribuée.

**M. HERNANDEZ suggère au conseil :**

- d'investir dans de nouvelles cuves de récupération d'eau de pluie du toit de la tribune du stade de football pour arroser le terrain et pérenniser l'investissement dans le ré-engazonnement mis en place.

**Séance levée à 21 h 32**

## FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2023

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance : 55 à 74

Liste des membres présents :

Nom Prénom	Qualité
CORNU Benoît	Maire
DURUPT Roland	Adjoint
QUINTERNET Martine	Adjointe
JAMMI Abdelilah	Adjoint
AUBRY Cécile	Adjointe
TARIN Pierre-Eric	Adjoint
LAROCHE Françoise	Adjointe
NIGGLI Marie-Paule	Conseillère municipale
SKRZYPCZAK Pierre <i>(à partir du point 6)</i>	Conseiller municipal
TOURDOT Anne-Laure	Conseillère municipale
ORTSCHEIDT William	Conseiller municipal
DUMONTEIL Sophie	Conseillère municipale
GOISET Rudy	Conseiller municipal
MECHINAUD Jérémy	Conseiller municipal
HERNANDEZ Nicolas	Conseiller municipal
FILLATRE David	Conseiller municipal
DEVILLERS Christophe	Conseiller municipal
LEUVREY Marine	Conseillère municipale

### SIGNATURES

<p>Le Maire, <b>Benoît CORNU</b></p>	<p>Le secrétaire de séance, <b>Pierre-Eric TARIN</b></p>
	